

## LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

### MODIFICATIONS VISANT LA DURÉE DU TRAVAIL, LE SALAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude interrompue le 6 avril, de la motion de l'honorable M. Nicholson tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-2, loi modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill il y a environ un mois, j'ai fait une brève déclaration sur les buts visés. Je crains d'avoir été un peu trop bref en oubliant de signaler que les amendements sont proposés afin de remplir une promesse faite par mon prédécesseur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). La promesse a été faite au nom du gouvernement et vise à rendre la loi des justes salaires et des heures de travail conforme aux normes fixées dans le code du Travail.

Depuis ces premières remarques, un certain nombre de députés, dont moi-même, avons reçu des instances qui sembleraient indiquer un certain malentendu ou du moins un manque de compréhension. Répondant au désir des représentants de tous les partis à la Chambre, j'ai accepté, afin que tout le monde comprenne bien l'objet de ce projet de loi, de demander, sitôt la deuxième lecture terminée, ce soir le cas échéant, que le bill soit déferé au comité du travail et de l'emploi pour une étude article par article.

**L'hon. M. Starr:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent du travail et de l'emploi.)

## TERRE-NEUVE

### MESURE PRÉVOYANT UN SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 29

**L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du premier ministre)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, l'objet de cette résolution est d'obtenir l'approbation de la Chambre pour présenter une mesure ayant pour effet de faire de l'octroi de la commission royale établie aux termes de l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada une loi particulière s'appliquant indéfiniment, à moins que les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada n'acceptent mutuellement de le modifier.

• (9.20 p.m.)

On se souviendra qu'à la suite du premier rapport de la Commission royale, l'ancien gouvernement avait demandé au Parlement, et le Parlement avait donné son accord, de prévoir le paiement de cette subvention d'abord pour la période se terminant le 31 mars 1962 et subséquemment, comme partie de la loi visant le partage des impôts et d'autres arrangements fiscaux avec les provinces, pour la période se terminant le 31 mars 1967. Ceux d'entre nous qui étaient dans l'opposition à ce moment-là avaient soutenu que c'était l'accomplissement des Conditions de l'Union ayant donné lieu à la Confédération; que cela ne devrait pas faire partie de la même loi que les arrangements fiscaux, exposés à changer de temps à autre après discussion avec les gouvernements provinciaux, mais qu'il devait s'agir d'une chose indépendante faisant partie des Conditions de l'Union et que l'octroi de la Commission royale devait être versé annuellement jusqu'à ce que les deux gouvernements jugent qu'il n'était plus nécessaire aux fins énoncées à l'article 29 des Conditions de l'Union.

Je pourrais naturellement donner beaucoup de détails à ce sujet si un député en exprimait le désir; mais je ne voudrais pas soulever à nouveau les controverses d'une époque passée. La politique que nous voulons traduire en loi a été énoncée par le chef de notre parti en 1962, 1963 et 1965, comme une de ces choses qu'un gouvernement libéral proposerait au Parlement et lui demanderait d'approuver. Nous estimons qu'à Terre-Neuve et dans le reste du Canada, nous avons mandat pour agir ainsi, et nous cherchons, en ce moment, à exécuter ce mandat et à réaliser les conditions de cette union qui, tous les députés en conviendront, je pense, quelles que soient nos divergences sur d'autres questions, a été harmonieuse et salubre pour tous les Canadiens et le Canada lui-même.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, même si je partageais entièrement l'avis du ministre des Transports, qui représente une